

**Municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus**

**323**

**DB34.6**

Projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite à  
Saint-Sylvestre, Saint-Séverin et Sacré-Cœur-  
de-Jésus

6211-24-077

**Règlement numéro 2007-10-216 amendant le règlement de zonage  
numéro 90-07-156**

**Attendu** que le schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Amiante est entré en vigueur le 10 octobre 2002;

**Attendu** que le règlement 90 de la MRC de L'Amiante, amendant le schéma d'aménagement révisé, est entré en vigueur le 25 avril 2007;

**Attendu** que l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le règlement de zonage respecte le contenu du schéma d'aménagement révisé et les dispositions du document complémentaire;

**En conséquence**, il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir:

## **1 Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

## **2 Règlement amendé**

Le présent règlement amende le règlement numéro 90-07-156 intitulé « *Règlement de zonage de la municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus* ».

## **3 Création du secteur de zone récréoforestière Récréfo 1, modification numéro 1 du plan de zonage**

Le plan de zonage 33130-Z-193 est modifié en créant le secteur de zone Récréfo 1 à même une partie du secteur de zone agricole viable AV 2. Cette modification est illustrée sur le plan parcellaire 2007-10-216 A joint au présent règlement sous l'annexe A.

## **4 Création du secteur de zone minière M 2, modification numéro 2 du plan de zonage**

Le plan de zonage 33130-Z-193 est modifié en créant le secteur de zone M 2 à même une partie du secteur de zone agricole viable AV 3. Cette modification est illustrée sur le plan parcellaire 2007-10-216 A joint au présent règlement sous l'annexe A.

## **5 Identification des nouvelles prises d'eau de la municipalité d'East Broughton, modification numéro 3 du plan de zonage**

Le plan de zonage 33130-Z-193 est modifié en identifiant les nouvelles prises d'eau de la municipalité d'East Broughton sont identifiées sur le plan parcellaire 2007-10-216 B joint au présent règlement sous l'annexe B.

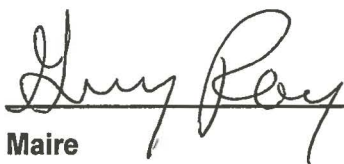


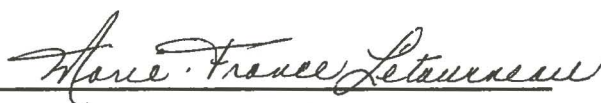
## 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Fait et passé en la municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus.

Ce premier jour du mois d'octobre de l'année deux mille sept.

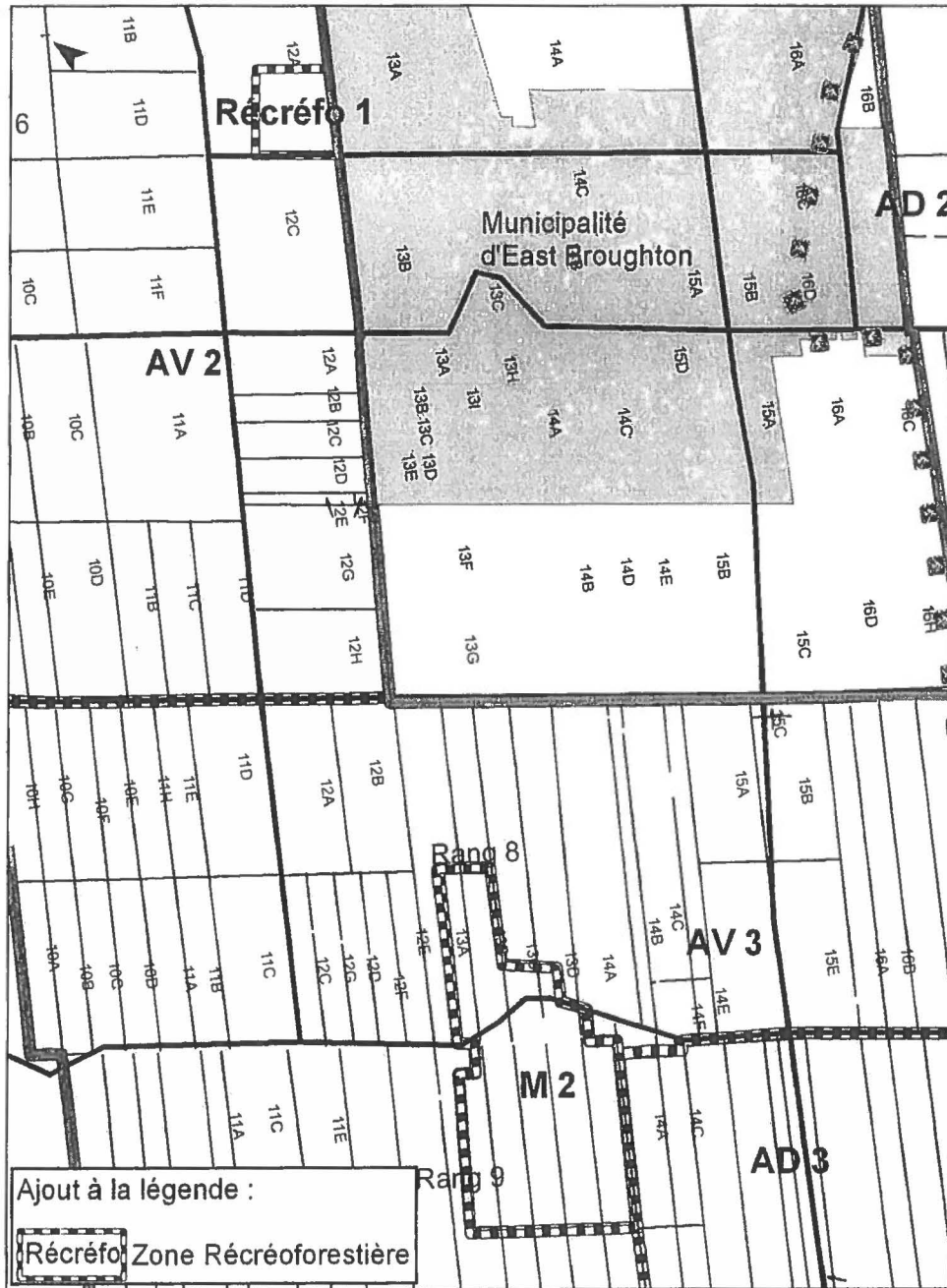
  
Maire

  
Secrétaire-trésorière, directrice générale

*Copie certifiée conforme à l'original le  
premier jour d'octobre deux mille sept*

*Marie-France Létourneau  
sec. tréso. de la  
Municipalité Paroisse du  
Sacré-Coeur-de-Jésus*

**Annexe A Plan parcellaire 2007-10-216-A modifiant le plan de zonage 31130-Z-193**



**Annexe B Plan parcellaire 2007-10-216-B modifiant le plan de zonage 31130-Z-193**

